

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 8433650200

Date d'émission: 08/07/2022 Date de révision: 11/11/2022 Remplace la version de: 10/11/2022 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : SANYTOL Gel Mains Désinfectant Thé Vert  
UFI : WS58-CYRQ-T330-AQMX  
Code du produit : 33650300 - 33650300- 33650370- 33650200-  
33650380-33661800-33661820

Type de produit : Biocide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Gel hydroalcoolique

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Représentant exclusif

GRUPO AC MARCA, S.L.  
Avda. Carrilet, 293-297  
ES- 08907 L'Hospitalet de Llobregat – Barcelona  
SPAIN  
T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98  
[reach@grupoacmarca.com](mailto:reach@grupoacmarca.com) - [www.info.acmarca.com](http://www.info.acmarca.com)

##### Fabricant

AC Marca Personal Care, S.L.U.  
Avda. Carrilet, 293-297 L'Hospitalet de Llobregat  
08907 Barcelona  
SPAIN  
T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98  
[reach@grupoacmarca.com](mailto:reach@grupoacmarca.com)

##### Distributeur

AC Marca Ideal  
65 Rue Alexandre Dumas CS 10314  
69518 Vaulx-en-Velin Cedex  
France  
T 0(33)4 72 15 11 80 - F 0(33)4 78 26 72 45  
[diacovella@ideal.fr](mailto:diacovella@ideal.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Phrases supplémentaires :

Ne pas ingérer.

Matières Actives Biocides (TP1/AL): Ethanol 72%.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|---------|---|
| Ethanol  | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° Index: 603-002-00-5                               | 70 – 80 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                    |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° Index: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-25 | 1 – 2   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                        | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux.                     |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.                       |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                     |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
|---|--|

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations          | : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. |
|-------------------|---|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |  |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|--|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.   |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.   |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.   |
| Conditions de stockage | : Éviter tout contact avec l'eau. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| Matières incompatibles | : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.   |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Glycerol (56-81-5)                                       |   |
|--|---|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |   |
| Nom local  | Glycérine (aérosols de)   |
| VME (OEL TWA)  | 10 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises  |
| Référence réglementaire                                  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |
| cyclohexane (110-82-7)                                   |   |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |   |
| Nom local  | Cyclohexane   |
| VME (OEL TWA)  | 700 mg/m <sup>3</sup>   |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                      | 200 ppm   |
| Remarque   | Valeurs réglementaires contraignantes   |
| Référence réglementaire                                  | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) |
| Ethanol (64-17-5)  |   |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |   |
| Nom local  | Alcool éthylique  |
| VME (OEL TWA)  | 1900 mg/m <sup>3</sup>  |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                      | 1000 ppm  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 9500 mg/m <sup>3</sup>  |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]                                   | 5000 ppm  |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |   |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |   |
| Nom local  | Alcool isopropylique  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 980 mg/m <sup>3</sup>   |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]                                   | 400 ppm   |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises  |
| Référence réglementaire                                  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Non requis

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requis

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Éviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide   |
| Couleur  | : Incolore.   |
| Apparence                                      | : Gel.  |
| Odeur  | : Caractéristique.  |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Non applicable  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : 80 °C   |
| Inflammabilité                                 | : Liquide et vapeurs très inflammables.<br>Non applicable |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible  |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : 17 °C   |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : 6,2 – 6,9   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible  |
| Solubilité                                     | : Pas disponible  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : 0,89 kg/m <sup>3</sup>                                  |
| Densité relative                               | : Pas disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible  |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Non établi. Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Flamme nue. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Non établi.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Peut libérer des gaz inflammables. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Non établi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |   |
|--|---|
| DL50 orale rat   | 5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| DL50 orale   | 4396 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée lapin                                       | 16400 mg/kg Source: ECHA  |
| DL50 voie cutanée  | 12800 mg/kg de poids corporel   |
| CL50 Inhalation - Rat                                    | 72,6 mg/l/4h  |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)             | 46600 mg/l  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 6,2 – 6,9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 6,2 – 6,9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|   |                 |
|---|-----------------|
| Groupe IARC   | 3 - Inclassable |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé    |

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                           |
| Danger par aspiration  | : Non classé                           |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Eviter le rejet dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé                            |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé                            |

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|   |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                      | 10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas |
| CL50 - Poisson [2]                      | 9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas  |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 13299 mg/l waterflea                                     |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | > 1000 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

|                |                |
|----------------|----------------|
| Biodégradation | Biodégradable. |
|----------------|----------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

|  |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,05 |
|--|------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Mobilité dans le sol | Non établi. |
|----------------------|-------------|



# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

Résultats de l'évaluation PBT

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles




## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Législation régionale (déchets)    | : - Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.                                       |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  |
| Indications complémentaires        | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG  | IATA  |
|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>  |   |   |
| UN 1170   | UN 1170   | UN 1170   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   |   |   |
| ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)                       | ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)                                  | Ethanol solution  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |
| UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E) | UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II                   | UN 1170 Ethanol solution, 3, II   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>  |   |   |
| 3   | 3   | 3   |
|                    |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |
| II  | II  | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non                          | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles  |   |   |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

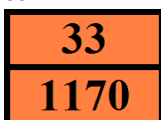
## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|  |                     |
|--|---------------------|
| Code de classification (ADR)   | : F1                |
| Dispositions spéciales (ADR)   | : 144, 601          |
| Quantités limitées (ADR)   | : 1I                |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E2                |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP19              |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T4                |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1               |
| Code-citerne (ADR)   | : LGBF              |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : FL                |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2                 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                   | : S2, S20           |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 33                |
| Panneaux oranges   | :                   |



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

|   |   |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 144   |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 L   |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2  |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02   |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4  |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1   |
| N° FS (Feu)                                 | : F-E   |
| N° FS (Déversement)                         | : S-D   |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A   |
| Point d'éclair (IMDG)                       | :   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water. |

#### Transport aérien

|   |                 |
|---|-----------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2            |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341          |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L            |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 353           |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 5L            |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 364           |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 60L           |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3, A58, A180 |
| Code ERG (IATA)   | : 3L            |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. - S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

|     |   |
|-----|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB | Valeur limite biologique  |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN                         | Norme européenne  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK                        | Classe de pollution des eaux  |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                              |
|--|------|------------------------------|
| Flam. Liq. 2   | H225 | D'après les données d'essais |
| Eye Irrit. 2   | H319 | Méthode de calcul            |

# SANYTOL GEL MAINS DÉSINFECTANT THÉ VERT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.